

Tableau récapitulatif : activité de l'enseignement avec établissement qui emploie du personnel

Réseaux de l'enseignement	Enseignement officiel		Enseignement libre		Enseign. privé
1) L'activité exercée dépend de quel type d'enseignement ?	Enseignement officiel (ex : Athénée)	Enseignement officiel subventionné (non confessionnel) - (ex : école communale)	Enseignement libre subventionné confessionnel	Enseignement libre subventionné non confessionnel	Enseign. Privé
Niveau et type d'enseignement	Fondamental et secondaire ordinaire ou spécialisé (général, technique, prof.), supérieur, promotion sociale et artistique				
2) Quel est le pouvoir organisateur de l'établissement où l'activité s'exerce (public ou libre (1))	Fédération Wallonie-Bruxelles (0220.916.609), Communauté Germanophone (0225.205.492), Communauté Flamande (0220.923.141)	-Province ou commune - Ville (n° d'entreprise commence généralement par « 0207 »)	Organisations confessionnelles ou non confessionnelles <u>autres que les pouvoirs publics</u> (1) (ASBL, autres formes légales, Congrégations religieuses)	Organisations autres que les pouvoirs publics	
Organisation et financement	Organisé et financé par la FWB	Organisé et financé par les provinces, communes, la Cocof	Organisé et financé par une entité propre disposant d'une personnalité juridique distincte (ASBL) ou non (exception cfr. article III.16 1, 2°CDE – code forme légale 999 (2) ou 151)	Pouvoirs organisateurs n.c.a. (international, enseign. secondaire ordinaire général organisé par les forces armées)	
3) Par qui le personnel employé est-il directement rémunéré / qui introduit les déclarations DIMONA ?	Par les Communautés	Par les provinces, communes et villes	Par une entité enregistrée (ci-après entité) dotée d'une personnalité juridique propre ou ayant le code FJ 999 « forme légale inconnue (ONSS) » (cas d'exception) ou 151	Par une entité dotée d'une personnalité juridique propre	



Tableau récapitulatif : activité de l'enseignement avec établissement qui emploie du personnel				
Réseaux de l'enseignement	Enseignement officiel		Enseignement libre	Enseign. privé
4) Quel est l' <u>initiateur</u> de ces données	<p>ONSS</p> <p>Activité inscrite au niveau de l'unité d'établissement (UE) sous le n° d'entreprise de la Communauté</p>	<p>ONSS</p> <p>Activité inscrite au niveau de l'UE sous le n° d'entreprise de l'entité locale (commune, ville ou province)</p>	<p>ONSS</p> <p>Activité inscrite au niveau de l'UE sous le n° d'entreprise de l'ASBL ou sous le numéro d'entreprise ayant la FJ 999 (2) ou 151</p>	<p>ONSS</p> <p>Activité inscrite au niveau de l'UE sous le n° d'entreprise</p>

- (1) Les pouvoirs organisateurs libres sont des associations (asbl ou autres) confessionnelles ou non confessionnelles.
- (2) **Exception de l'article III.16, § 1, 2° du Code de Droit Economique** : établissements, organismes et services de droit belge qui effectuent des missions d'intérêt général ou lié à l'ordre public et qui disposent d'une autonomie financière et comptable distincte de celle de la personne morale de droit public belge dont elles relèvent. Nombreux établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles jouissent d'une autonomie de gestion. Celle-ci leur permet d'obtenir de l'ONSS la qualité d'employeur et donc un numéro d'entreprise. Ils n'ont cependant pas de personnalité juridique et sont inscrits dans Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sous le code forme légale (FJ) 999 « forme légale inconnue (ONSS) » ou le cas échéant, sous le code FJ 151 « Autre forme légale ». Ces codes sont disponibles dans la table des codes formes légales de la BCE.

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/banque-carrefour-des/services-pour-les/tables-de-codes>